

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
AU SDIS DE VAUCLUSE
SOU MIS AU DEBAT

RAPPORTS

RAPPORT 2023-37 COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-38 MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DU SDIS ET DE SON CORPS
DEPARTEMENTAL
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-39 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-40 INDEMNITES DE SPECIALITE : MODIFCATION DES TAUX APPLICABLES A CERTAINES
SPECIALITES
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-41 INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-42 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS : REFERENTS MIXITE ET
SURETE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-43 CESSION D'UN VEHICULE CCF AU MOTOCROSS DE PERNES-LES-FONTAINES
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-44 CESSION D'UN VEHICULE CTU à l'ASSOCIATION HABITAT HUMANISME VAUCLUSE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-45 REMISE GRACIEUSE DE DETTE
ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-46 : CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE
CAPORAL DE SPP AU TITRE DE L'ANNEE 2023
ADOpte A L'UNANIMITE

AFFICHÉ LE 16 JUIN 2023



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SDIS DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SDIS DE VAUCLUSE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite de Grenelle 2, instaure l'obligation pour certaines collectivités territoriales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'article 255 de cette loi a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en complétant les articles portant sur le budget de certaines collectivités, notamment l'article L3311-2 qui concerne les départements et qui par extension est applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours.

L'article D3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que le rapport doit comporter un bilan des actions au regard des cinq engagements du développement durable suivants :

- 1/ La lutte contre le changement climatique ;
- 2/ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4/ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Vous trouverez dans le document joint l'ensemble des actions menées jusqu'à présent ainsi que les pistes de travail en cours.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de la situation en matière de développement durable au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse



Pour faciliter la lecture du document et simplifier les actions et nouveautés 2022, le logo « nouveauté 2022 » apparaîtra tout au long du rapport.

Synthèse des engagements et des actions portées par le SDIS de Vaucluse

Engagement n° 1 : La lutte contre le changement climatique
Action n° 1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans Action n° 2 : Réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments Action n° 3 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments Action n° 4 : Favoriser le développement du photovoltaïque Action n° 5 : Moderniser les centres de secours Action n° 6 : Installer des bornes de recharge électrique Action n° 7 : Développer les mobilités durables des employés
Engagement n° 2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
Action n° 8 : Préserver la ressource en eau
Engagement n° 3 et n° 4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains
Action n° 9 : Création d'un groupement Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS)
Engagement n° 5 : Une dynamique de développement suivant des modes
Action n° 10 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Engagement n°1 : La lutte contre le changement climatique

Action n°1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans

Contexte et enjeux : depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, modifiée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les personnes morales de droit public de plus de 250 employés et les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) accompagné d'un plan d'action.

Le BEGES est une évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre qui permet d'identifier les principaux postes d'émissions de la collectivité. Il concerne à minima le patrimoine bâti et les compétences de la personne morale. Il porte obligatoirement sur les émissions directes de gaz à effet de serre tels que les consommations de carburants, de gaz (production de chaleur) et les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. Le BEGES est accompagné d'un plan d'action visant à réduire les émissions de GES. Il doit être révisé tous les 3 ans.

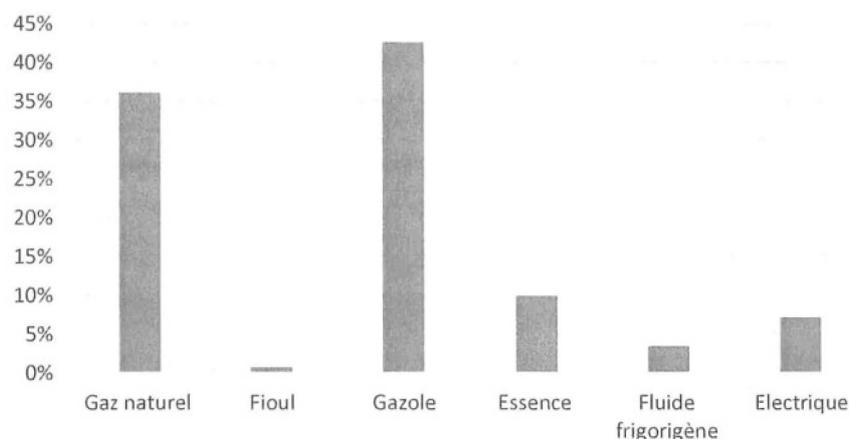
L'année de référence est celle du premier bilan réglementaire réalisé par le SDIS 84 sur les émissions de l'année 2011. Les émissions du SDIS 84 ont été estimées 2 149 teqCO₂ en 2011 et ont diminué à 2 055 teqCO₂ en 2017.

Synthèse : le tableau suivant est une synthèse simplifiée du bilan GES réglementaire sur l'année 2019.

Sources des émissions	Usage	Emissions de GES	Part des émission
Gaz naturel	Bâtiments (chauffage, eau chaude)	736 teqCO ₂	36%
Fioul	Bâtiments (chauffage)	15 teqCO ₂	1%
Gazole	Consommation véhicules intervention	869 teqCO ₂	43%
Essence	Consommation véhicules intervention	202 teqCO ₂	10%
Fluide frigorigène	Bâtiment (climatisation)	70 teqCO ₂	3%
Electrique	Bâtiment (chauffage, électricité spécifique)	146 teqCO ₂	7%
	Total	2 038 teqCO₂	100%

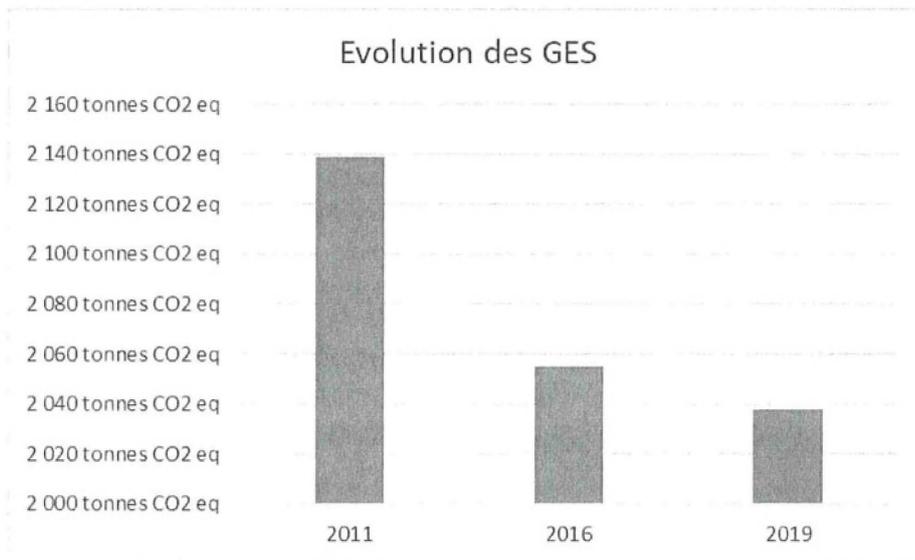
Par conséquent, les émissions de GES du SDIS 84 pour l'année 2019 sont de 2 038 tonnes de CO₂ eq.

Part des sources émissions de GES



Les consommations de carburants des véhicules de secours restent le premier poste d'émission de GES avec 53 % de la production globale du SDIS 84, principalement due à la consommation de gazole des poids-lourds. Les émissions GES du secteur bâtiment sont dues principalement à la consommation de gaz naturel pour le chauffage.

Evolution des Emissions de Gaz à Effet de Serres depuis l'année de référence 2011



En comparaison avec l'année 2011, les émissions ont diminué d'environ 5 %. Cela est dû à trois facteurs principaux :

- La production électrique de la France s'est décarbonnée (57 à 40 g de eqCO₂/kwh) ;
- Diminution de la consommation de gaz notamment grâce à l'instauration d'un suivi rigoureux mensuel des consommations dans l'ensemble des bâtiments du SDIS 84 depuis 2017 ;
- Diminution de la consommation de carburant du parc automobile.



Le projet bilan GES doit être établi sur l'année 2022. Il sera établi par un bureau d'études spécialisé, le rapport sera rendu lors du dernier trimestre 2023.

Action n°2 : Réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments

Contexte et enjeux : d'après le BEGES réalisé en 2019, le secteur bâtiminaire est le second poste d'émission de gaz à effet de serre après le secteur du transport.

Le tableau suivant récapitule les consommations et leurs dépenses de l'ensemble des bâtiments du SDIS 84 pour l'année 2019.

Ens. Sites SDIS 84 2019	Electricité	Gaz	Fioul	Total Bâtiment
Consommation	3 686 000 kwh	4 358 000 kwh	5 000 kwh	8 049 000 kwh
Dépenses	1 034 000 €	563 000 €	7 000 €	1 604 000 €
CO₂	146 teq CO ₂	736 teq CO₂	15 teq CO ₂	897 teq CO ₂

Pour le secteur bâtiment, la première source d'énergie est le gaz naturel et ses émissions représentent 82 % des émissions de GES, suivi de l'électricité et du fioul.

L'utilisation de gaz naturel dans les centres de secours concernés sert essentiellement au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire. Cependant, le chauffage reste le poste de consommation principal.

Objectif action n°2 - période 2019-2024 :

2-1 Mise en place d'un un Contrat de Performance Energétique (CPE)

Le SDIS 84 a mis en œuvre un Contrat de Performance Energétique (CPE) avec l'entreprise VEOLIA avec pour objectif principal la diminution d'au moins 25 % en 5 ans (2019-2023) de la consommation de gaz naturel par rapport à la période de référence des consommations 2018.

Le prestataire a obligation d'avoir un contrôle rigoureux des températures dans l'ensemble des bâtiments utilisant le gaz naturel.

Pour permettre d'atteindre cet objectif ambitieux, le SDIS a également programmé dans le cadre de ce marché spécifique, le remplacement de 6 chaudières gaz vétustes dans les centres de secours principaux, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion centralisée (380 000 € TTC sur 2 exercices budgétaires).

Ce marché devrait permettre de réduire d'environ 9 % les émissions de GES du SDIS 84 à la fin du marché de l'entreprise VEOLIA en 2023.

Cible : le tableau ci-dessous précise les économies d'énergies (gaz) déjà générées par rapport à la période de référence 2018.

	Cible contractuelle	Ecart global sur référence
2019	-25,96 %	-4,92 %
2020		-24,49 %
2021		-31,64 %
2022		-33,97 %

**Dès la troisième année, l'objectif de diminution des consommations de gaz naturel est réalisé.
 Au vu des résultats obtenus, l'option de prolongement de 3 ans du CPE va être activée.**



La mise en place du plan de sobriété énergétique au 1^{er} janvier 2023 et les points mensuels réalisés avec le prestataire et les équipes du SDIS 84 ont permis d'identifier d'autres pistes d'économies supplémentaires pour les prochaines années.

2-2 Mesures de sobriété énergétique



Dans le contexte actuel de crise énergétique mondiale, l'explosion des coûts de l'énergie va impacter significativement le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse pour l'année 2023 mais sans doute également pour les années suivantes, au risque d'empêcher certains investissements.

La sobriété énergétique ne relève plus d'un choix mais d'une nécessité, c'est pour cette raison que la Division Infrastructures et Travaux (DIT) a proposé un plan d'actions qui pourrait être mis en œuvre rapidement dans le but de diminuer les consommations de Gaz naturel et d'Electricité dans l'ensemble du patrimoine immobilier du SDIS de Vaucluse. Il fait écho au plan d'urgence sobriété énergétique annoncé par l'Etat durant l'été 2022 qui vise d'une part, une réduction de la consommation énergétique du pays et d'autre part, à limiter les coupures d'énergie durant l'hiver 2022-2023.

Les équipes du SDIS ont eu comme base de Travail les rapports de l'association NEGAWATT, de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont une partie des propositions ont été reprises et adaptées aux particularités du patrimoine immobilier du SDIS.

Voici les actions qui ont été validées à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la Note de service DG N° 2022-021

- Action n°1 : Baisse de la consigne de chauffage pour l'ensemble des locaux à 19 °c (au lieu de 21°C)
- Action n°2 : Baisse de la consigne de chauffage des remises à 0°C (au lieu de 7°C)
- Action n°3 : Réglage de la consigne de climatisation à 26°C en occupation
- Action n°4 : Arrêt du fonctionnement des ballons d'eau chaude redondants
- Action n°5 : Réduire le chauffage des équipements sportifs (à 7 °c au lieu de 17°C)
- Action n°6 : Eteindre les éclairages extérieurs des bâtiments

Cible 2023

Diminuer les consommations de gaz et d'électricité de 10 % par rapport à l'année 2022 ¹

¹ A rigueur climatique égale.

2-3 Rénovation des systèmes énergétiques de l'Etat-Major et du CSP Avignon

Le projet de Rénovation des systèmes énergétiques du site de Fontcouverte, vise à rénover l'ensemble des installations de production/distribution de chaleur mais également d'eau glacée du site d'Avignon alimentant principalement les bâtiments de l'Etat-major et le CSP Avignon.

Le deuxième objectif de cette opération sera de supprimer complètement les consommations de gaz naturel (combustible fossile) et, de fait, diminuer de façon significative la production de gaz à effet de Serres.

L'objectif des travaux prévus, sera de remplacer les systèmes de production de chaud chaufferie (950 MW) et de froid (groupe eau glacée 350 KW), par des solutions de type DRV (Débit de Réfrigérant Variable) et des PAC (Pompe à Chaleur).

Ces solutions techniques permettront de répondre et d'améliorer les besoins en matière de climatisation, de chauffage, et de production d'ECS, pour les utilisateurs tout en diminuant les consommations électriques du site car les nouveaux équipements sont plus économes en énergie.

Le projet sera d'autant plus ambitieux, qu'une installation de panneaux photovoltaïques de 500 kWc sera déployée en parallèle, sur les toitures des ouvrages mais également sur le parking du personnel.

Pour permettre l'installation des panneaux PV sur les toitures, une partie des toitures du Centre de Secours Principal d'AVIGNON seront rénovées complètement en renforçant l'isolation thermique en plus de la réfection complètes des étanchéités.

Une fois que l'ensemble de cette opération sera réalisée (fin 2025), les consommations énergétiques du site devraient baisser de 60 % par rapport aux consommations de l'année 2022.

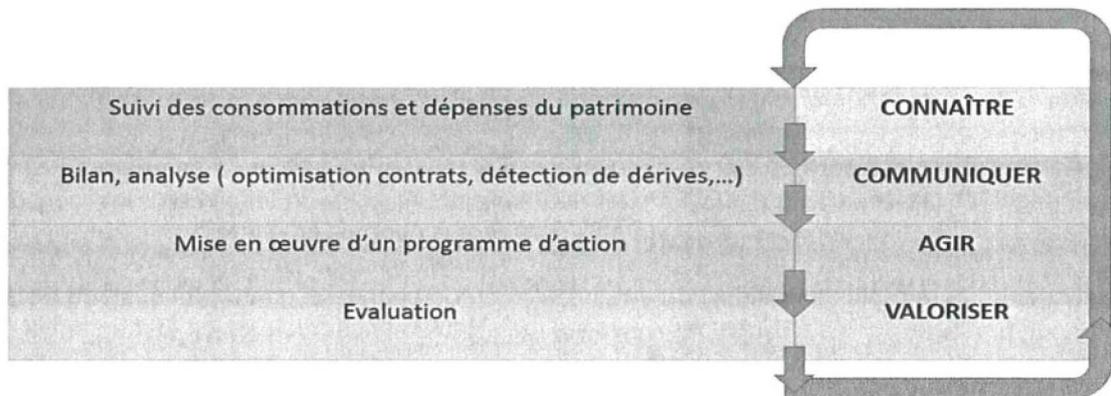
La suppression complète du gaz pour la chaufferie devrait engendrer une baisse significative de 59 % de la production du gaz à effet de Serre du site.



L'Etat-Major et du CSP Avignon sont les bâtiments les plus consommateurs du parc bâtementaire du SDIS de Vaucluse. Ils représentent **33 % de la consommation annuelle de gaz et 34 % de la consommation annuelle d'électricité.**

Action n°3 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments

Contexte et enjeux : depuis l'année 2017, le SDIS 84 a mis en place un suivi énergétique rigoureux des consommations énergétiques (gaz, électricité, fioul) pour l'ensemble du parc immobilier du SDIS.
 Il constitue le préalable indispensable à la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse.



Le suivi devient indispensable pour permettre d'élaborer un plan d'action ambitieux et définir un plan pluriannuel de travaux.

Leviers d'actions : transmission d'un tableau mensuel de suivi des consommations par chaque centre et analyse par le DIT.
 Présentation d'un bilan de consommation annuel. Elaboration d'un programme d'actions.

Objectifs action n°3

3-1 Poursuite du suivi mensuel des consommations pour chaque site



Le recrutement des logisticiens de compagnies au 1^{er} semestre 2022 a permis l'amélioration du suivi mensuel des consommations énergétiques. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % à 81 %.

Sur 36 centres régulièrement suivis, 10 centres ont reçu des mails d'alerte CONSO grâce à un suivi plus rigoureux (effet plan de sobriété).

Cible 2023 : tendre vers 100 % de retour de suivi de consommation

3-2 Achat d'un logiciel métier spécialisé bâtiment pour simplifier le suivi des consommations énergétiques

Pour permettre d'améliorer le suivi des demandes d'intervention de la DIT, d'accéder à la base de données bâtimentaires pour les chefs de centre, le SDIS va faire l'acquisition d'un logiciel de gestion patrimoniale.

Ce nouvel outil permettra également d'améliorer le suivi des consommations énergétiques en permettant aux chefs de centre de rentrer directement les index mensuels dans le logiciel et enfin, de mettre en œuvre l'inventaire des matériels électroménager et mobiliers.

Cible 2024 : déploiement du nouveau logiciel.

Action n°4 : Favoriser le développement du photovoltaïque

Contexte et enjeux : la lutte contre le réchauffement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et l'augmentation continue du coût de l'énergie représentent autant d'enjeux auxquels l'utilisation de sources d'énergies renouvelables peut répondre. Le département de Vaucluse bénéficie d'une situation particulièrement favorable pour la production d'énergie solaire avec une moyenne d'ensoleillement supérieure à 2 700 heures par an.

Leviers d'actions : les centres de secours principaux disposent des grandes surfaces de toitures potentiellement adaptées à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Une surface potentielle de 21 000 m² a été recensée par la Division Infrastructures et Travaux (DIT) sans tenir compte des possibilités d'ombrières sur les parcs de stationnement.

Objectif 2022-2023 :

Sur les casernes existantes, identifier les projets de production PV.



Lancement des 13 études de faisabilité
 Lancement des 6 études de structures
 Etude de la réalisation de 2 centrales photovoltaïques (CSP PERTUIS et CSP ORANGE)

4-1 Présentation sommaire des études

Le bureau d'études a présenté 15 scénarios sur l'ensemble des 13 bâtiments étudiés. Les 10 projets détaillés dans le tableau correspondent au projet pré-sélectionnés et ont fait l'objet d'une demande de subvention à la Région SUD dans le cadre du plan SOLAIRE.

Site	Puissance (kWc)	Type (Toiture/Ombrière)	Type de projet	Investissement ² (HT)	Temps retour brut
CSP AVIGNON + SIEGE DEPARTEMENTAL	500	Toiture/Ombrière	Autoconso.	960 000 €	12 ans
GST	299	Toiture	Autoconso.	760 000 €	18 ans
CARPENTRAS	226	Toiture	Autoconso.	360 000 €	11 ans
CAVAILLON	105	Toiture	Autoconso.	180 000 €	12 ans
ORANGE	160	Toiture	Autoconso.	220 000 €	11 ans
BOLLENE	129	Toiture/Ombrière	Autoconso.	270 000 €	17 ans
PERTUIS	103	Toiture	Autoconso.	160 000 €	12 ans
SORGUES	129	Toiture/Ombrière	Autoconso.	200 000 €	11 ans
VAISON LA ROMAINE	117	Toiture/Ombrière	Autoconso	240 000 €	14 ans
VALREAS	119	Toiture	Autoconso	210 000 €	14 ans

Le TRB moyen sans subvention est d'environ 13 années, variant de 11 ans pour les plus rentable à 18 ans pour les moins rentables (généralement, car l'étanchéité en toiture est à refaire).

² Les coûts de rénovation de toiture nécessaire pour envisager la mise en place de panneaux photovoltaïques sont compris dans les estimations du bureau d'études.

Le projet de centrale photovoltaïque « type » sera une installation positionnée en toiture en autoconsommation partielle et vente du surplus. Cela s'explique par l'application de l'arrêté tarifaire du 6 OCTOBRE 2021 dit "S21" qui a augmenté le seuil de puissance pour l'éligibilité aux tarifs d'achat (passage de 100 à 500 kWc) et a alignés les tarifs pour la vente en totalité et la vente en surplus pour les installations de plus de 100 kWc

De plus, la hausse des prix de l'électricité favorise les projets en autoconsommation car le photovoltaïque va permettre de réduire en la consommation électrique des sites (env. 42 % sur les sites du SDIS84), et par voie de conséquence une baisse des factures finales.

Dans le cas où les 13 sites seraient équipés en photovoltaïque, la production totale estimée serait de 2,7 GWh/an soit environ 80 % de la consommation électrique 2021 du SDSIS 84.

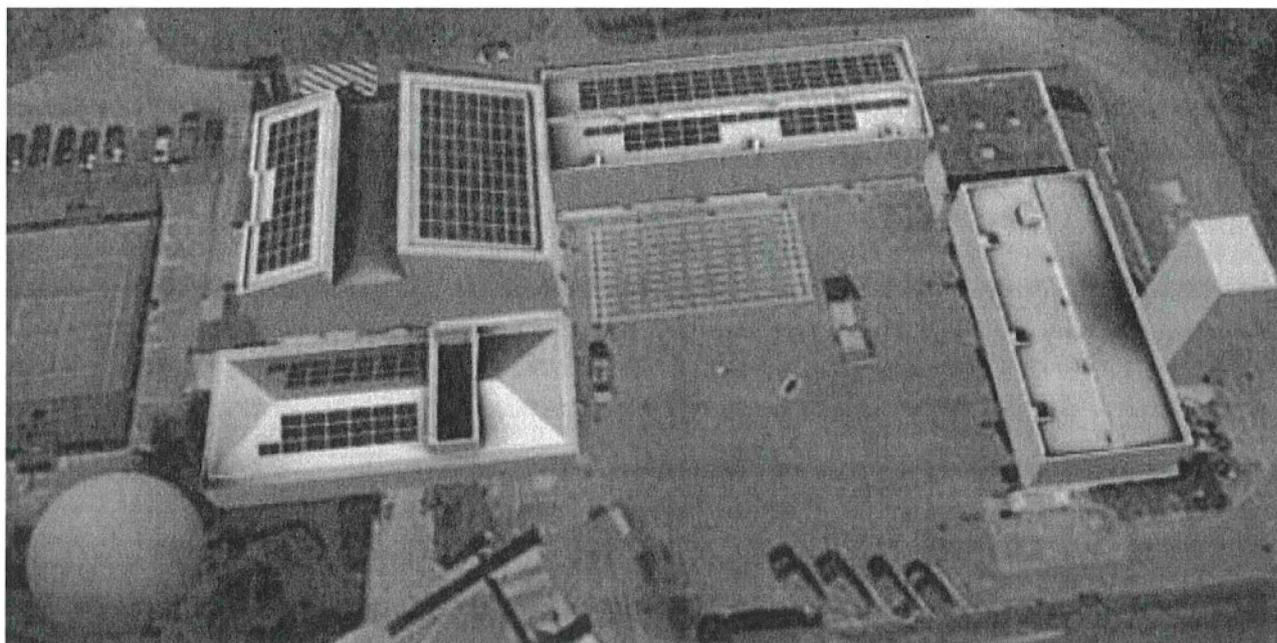
4-2 Présentation sommaire des projets de PERTUIS et ORANGE

CSR PERTUIS :



Puissance installée : 103 kWc
Surface de panneau en toiture : env. 500 m² de panneaux
Coût total : 171 952 € HT
Bénéfices Nets sur 20 ans : 142 047 €

En plus de revendre l'électricité à EDF, l'énergie autoconsommée permettra de réduire de 40 % les consommations électrique du centre.



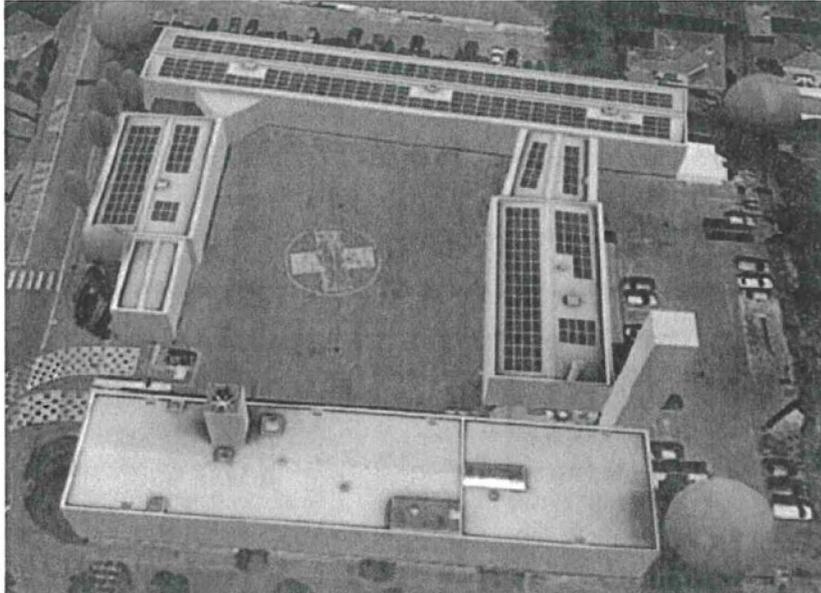
CSP ORANGE :

Puissance installée : 160 kWc

Surface de panneau en toiture : env. 700 m² de panneaux

Coût total : 238 563 € HT

En plus de revendre, l'électricité à EDF, l'énergie autoconsommée permettra de réduire de 42 % les consommations électrique du centre.



Cibles 2023 :

Construction des centrales photovoltaïques de PERTUIS et ORANGE.

Lancement des études PROJET d'AVIGNON.

Action n°5 : Moderniser les centres de secours

Contexte et enjeux : dans le cadre du dernier plan de construction pluriannuel 2018-2021, le SDIS de Vaucluse a mené une modernisation d'un certain nombre de centres de secours pour un montant de 13 235 k€ TTC.

Certaines opérations travaux sont d'ores et déjà finalisées comme les opérations extensions/réhabilitations :

- CPI La Tour d'Aigues (2018) ;
- CS Cadenet (2018) ;
- CPI Cucuron (2019) ;
- CPI Cheval Blanc (2021).

Ainsi que des opérations de construction de centres de secours neufs :

- CPI Mornas-Mondragon-Piolenc dit « Vallée du Rhone » (2019) ;
- CPI Caumont (2019) ;
- CPI Gigondas-Vacqueyras- Sablet dit « Les dentelles » (2021) ;
- CPI d'Entraigues-Althen des paluds dit « La Garance » (2021) ;
- CPI Cheval Blanc.



- CPI Sérignan-Camaret dit « Vallée de l'Aygues » (2022) ;



Le nouveau plan pluriannuel de construction 2023-2028 va permettre de réaliser les opérations immobilières suivantes :

- Construction CPI ROBION (2023-2024)
- Construction CS MONTEUX (2023-2025)
- Construction CPI SAINTE CECILE LES VIGNES (2024-2025)
- Construction CPI CAROMB (2025-2026)
- Rénovation lourde CPI BASTIDE DES JOURDANS

De plus, dans le cadre de la maintenance des centres et de leurs équipements, la Division Infrastructures et Travaux (DIT) mène une politique d'efficacité énergétique (Exemple : relamping LED systématique, mise en œuvre de ballon thermodynamique)

Objectif action n°5 pour 2023 :

Lancement des études pour la réalisation des nouveaux centres de ROBION et MONTEUX.

Action n°6 : Installer des bornes de recharge électrique

Contexte et enjeux : de nos jours en France, 28% de CO₂ émis par les transports routiers soulèvent des enjeux à la fois écologiques et économiques. En France, dès 2015, une première loi est venue impulser la notion de mobilité verte : la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

A compter du 1er janvier 2025, les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements devront disposer d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite (Article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation).

Objectif de l'action pour la période 2022-2027 :

6-1 Etudier les parcs de stationnement concernés par la réglementation.

Référence réglementaire : Article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation

Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1^{er} janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces bâtiments disposent **d'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires** pour remplir cette obligation. Les travaux d'adaptation sont considérés comme importants si le montant des travaux nécessaires sur la partie située en amont du tableau général basse tension desservant les points de charge, y compris sur ce tableau, excède le coût total des travaux et équipements réalisés en aval de ce tableau en vue de l'installation des points de charge. Dans ce cas, le nombre de points de charge est limité de telle sorte que les travaux en amont du tableau général de basse tension, y compris sur ce tableau, n'excèdent pas le coût total des travaux situés en aval de ce tableau.

Il en est de même pour les bâtiments à usage mixte dont plus de vingt places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel



Bilan des stationnements sur les sites du SDIS84

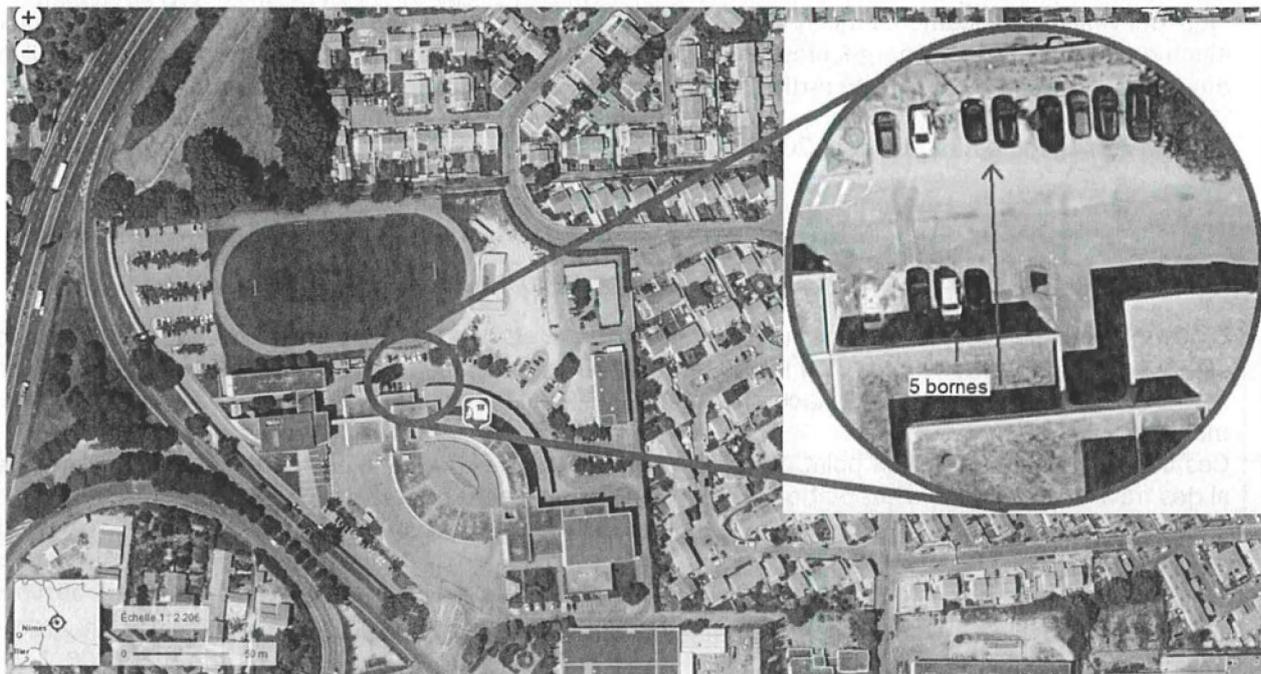
Site	Place parking (nb place)	Borne nécessaire	Raisonnement borne double
AVIGNON SIEGE+ CSP	129 +156	14	7 doubles
AVIGNON GST	38	1	1 double
CARPENTRAS CSP	64	3	2 double
CAVAILLON CSP	37	1	1 double
ORANGE CSP	23	1	1 double
PERTUIS CSP	20	1	1 double
APT CS	36	1	1 double
BOLLENE CS	20	1	1 double
ISLE / LA SORGUE CS	25	1	1 double
SORGUES CS	57	2	1 double
VAISON LA ROMAINE CS	27	1	1 double
VALREAS CS	25	1	1 double
		28	38 doubles

Il serait nécessaire de réaliser 28 bornes de recharge pour respecter la réglementation d'ici à 2025. La puissance de la borne n'est pas indiquée dans les textes.

6-2 Etudier la mise en place de plusieurs bornes de recharge sur le site de Fontcouverte.



La mise en place de 5 bornes de recharge sur le site de Fontcouverte est prévue en 2023 pour un coût total de 35 000 € TTC



Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, FEDER, Région Occitanie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département du Vaucluse, DGFIP

Action n°7 : Développer les mobilités durables des employés

Contexte et enjeux : 70 % des Français se rendent sur leurs lieux de travail en voiture. En moyenne, on compte 1,08 passager à bord. La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 et elle encourage le déploiement de nouvelles solutions de déplacements.

Leviers d'actions : le SDIS peut promouvoir et inciter les employés à faire du covoiturage, prendre des transports en commun ou utiliser le vélo.

Objectif 2022-2025 :

Créer des zones de stationnement vélos dans les centres de secours principaux.



En 2023, il est prévu 4 zones de zones de stationnement vélos sur le site d'Avignon Fontcouverte :

- 6 places au SIEGE
- 2 places au PAD
- 4 places au GST

Engagement n°2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Action n°8 : Préserver la ressource en eau

Contexte et enjeux : par son activité, le SDIS84 est amené à utiliser beaucoup d'eau dans le cadre de ses activités opérationnelles et dans la gestion quotidienne des centres de secours. La mise en place d'un suivi de consommation constitue le préalable indispensable à une politique de préservation de la ressource.

Ens. Sites SDIS 84	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation (m³)	18 592 m³	19 181 m³	25 969 m³	21 825 m³	23 117 m³
Dépenses (€)	80 012 €	72 002 €	93 876 €	94 138 €	94 999 €

La répartition des dépenses peut être scindée en 3 catégories de bâtiments : les bâtiments administratifs (Etat-major, GST ; PAD, EDIS), les centres de première intervention et les centres de secours.

Dépenses sur 3 ans	Admin.	CPI	CS
Répartition (%)	7 %	21 %	72 %

On peut constater que la majorité des consommations et des dépenses d'eau potable se retrouvent dans les centres de secours avec hébergement.

Objectifs 2022

8-1 Poursuite du suivi mensuel des consommations pour chaque site.

Cet objectif se caractérise par la transmission par l'ensemble des chefs de centre des relevés mensuels de consommation énergétique à l'attention de la Division Infrastructures et Travaux (DIT). Grâce à ce suivi mensuel, les fuites d'eau sont rapidement détectées et cela permet d'éviter ainsi des surconsommations d'eau.



Le recrutement des logisticiens de compagnies a permis l'amélioration du suivi des consommations. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % à 81 %.

Sur 36 centres suivis, 14 centres ont reçu des mails d'alerte CONSO grâce à un suivi plus rigoureux (activé lors du plan sécheresse de l'été 2022).

8-2 Mise en place de systèmes hydro-économiques

Cet objectif consiste à installer des pommeaux de douche ou régulateurs de jets sur des points de puisage de type lavabo ou évier. Ce dispositif est possible grâce au Certificat d'Economie d'Energie (CEE) au moyen d'une convention avec un obligé. La Division Infrastructures et Travaux a identifié l'ensemble des points de puisage à équiper (332 pommes de douche et 569 régulateurs de jets).



Tous les centres ont été équipés de pommeaux de douche ou régulateurs de jets sauf impossibilité technique (nécessitant de changer complètement la douche). Le déploiement a été réalisé au dernier trimestre 2022. L'ensemble de ces équipements ont été obtenus gratuitement grâce au Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Objectifs 2023 :

Vérifier sur les centres de secours mixtes, les sites les plus consommateurs d'eau, l'évolution de la consommation en 2023.

Engagement n° 3 et n° 4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains

Action n° 9 : Création d'un groupement Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS)

Contexte et enjeux : dans une note du 22 novembre 2018, le directeur général de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises exprime son souhait de donner une nouvelle impulsion à la politique de prévention de la sécurité civile. Ainsi chaque SDIS est encouragé à mettre en œuvre un plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service, en liaison constante avec le CHSCT et le CCDSPV. Dans ce cadre, le SDIS de Vaucluse a décidé de créer un groupement « SSQVS » à compter de décembre 2021.

Objectifs :

Construire une stratégie relative à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie en service autour de 5 thèmes :

- **Thème n°1 : Mettre en place une gestion optimale des risques**
 - o Création d'un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
 - o Réaliser un diagnostic des risques psychosociaux ;
 - o Mise en place de retours d'expériences et enquêtes accidents (RETEX) ;
 - o Optimiser la sécurité individuelle et collective ;
 - o Développer au SDIS84 une culture SSQVS.

- **Thème n°2 : Développer un environnement de travail de qualité**
 - o Réduire les nuisances sonores ;
 - o Réduire les nuisances thermiques ;
 - o Développer le travail à distance ;
 - o Mettre en place un environnement inclusif ;
 - o Prévenir le stress ;
 - o Réduire le danger de la toxicité des fumées.

- **Thème n°3 : Améliorer les situations de travail**
 - o Développer les Techniques d'Optimisation du Potentiel (TOP) ;
 - o Réduire les nuisances thermiques ;
 - o Réduire le flux de courriel ;
 - o Réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
 - o Renforcer l'esprit d'équipe et d'appartenance au SDIS 84.

- **Thème n°4 : Accompagner la personne dans son épanouissement**
 - o Développer une complémentarité par les compétences et les profils (égalité professionnelle homme/femme) ;
 - o Développer un accompagnement personnalisé ;
 - o Réduire les risques de surpoids et de sédentarité ;
 - o Récompenser les agents.

- **Thème n°5 : Piloter et communiquer SSQVS**
 - o Améliorer l'intranet et développer l'affichage numérique ;
 - o Créer une identité visuelle ;
 - o Organiser des rencontres SSQVS.



Le plan pluriannuel d'actions opérationnelles a été validé par le CASDIS.

Engagement n°5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une consommation et une production plus responsables se doivent d'être à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Action n°10 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Contexte et enjeux : un agent ayant une activité de bureau génère chaque année environ 100 kg de déchets. Il est donc important de trier et recycler les déchets qui peuvent être revalorisés pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à la destruction des déchets.

Les déchets produits par le SDIS sont très divers de par les différents types d'activités des services.

Une majorité d'entre eux ont un circuit de tri, notamment les plus dangereux pour l'environnement :

- Collecte des consommables des photocopieurs, imprimante et fax (Division des Usages Numériques) ;
- Fin de l'envoi postal des documents administratifs (Division des Ressources Humaines) ;
- Gestion des piles et batteries (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets produits par l'atelier mécanique (huiles moteurs) (Services atelier matériel roulant) ;
- Mise en place d'un partenariat avec l'association Le Relay pour la collecte de l'ensemble d'habillement (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (Pharmacie à Usage Intérieur) ;
- Gestion du vieux matériel informatique (Division des Usages Numériques).

Objectif 2022-2023 :

- Améliorer le tri sélectif.
- Mettre en place un suivi des déchets. Le suivi est important pour élaborer un plan d'action.



Mise en place de statistiques sur les fournitures de bureaux dont le papier.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, a pris acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 37/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023-37

APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 13 avril 2023 à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de la Tour d'Aigues

Membres suppléants à voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc
Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-Dur-Durance
Monsieur Louis DRIEY	Maire de Piolenc

Membre suppléant sans voix délibérative

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL	Maire de Caderousse
-----------------------------------	---------------------

Assistaient avec voix consultative

Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-Chef Frédéric LAGIER (membre suppléant)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Madame Sandra MESTRE, Référente mixité et lutte contre les discriminations

Etaient excusés :

Mesdames	Christine LANTHELME
Messieurs	Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Adjudant Lionel GOMEZ, Commandant Marc JAUNET, Lieutenant Christophe VACHER

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le Président ouvre la séance en accueillant et souhaitant la bienvenue aux deux élus qui intègrent le conseil d'administration suite à l'élection partielle du 22 mars dernier : Monsieur Claude MOREL et Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL.

Il remercie l'AMV qui a fait le nécessaire auprès de ses adhérents pour présenter ces deux candidats à l'élection.

INFORMATION

Le Président présente le bilan des constitutions de parties civiles par le SDIS, sur l'année 2022, dans le cadre des agressions de sapeurs-pompiers vauclusiens. Il fait remarquer que le nombre d'agressions a légèrement diminué ces derniers temps et ajoute que la prudence et la vigilance doivent toutefois rester de mise.

Rapport 2023-28 : Compte-rendu de la séance du 2 mars 2023

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-29 : Renouvellement du Bureau du conseil d'administration

Le Président présente le rapport

Il indique avoir reçu la candidature de Monsieur Claude MOREL pour le poste de vice-président du CASDIS. Il le remercie pour la motivation qui l'anime afin d'œuvrer pour le SDIS de Vaucluse.

Le Président demande si d'autres candidatures sont à enregistrer.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

L'assemblée approuve à l'unanimité le principe d'un vote à main levée.

Monsieur Claude MOREL est élu à l'unanimité des membres présents 2ème vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-30 : Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP)

Le Directeur par intérim présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-31 : Projet de convention de mise à disposition de logements

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-32 : Rétrocession aux communes des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Camaret et Sérignan du Comtat

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-33 : Sortie de l'actif du SDIS des anciennes casernes de Camaret et Sérignan du Comtat

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-34 : Cession à titre gratuit d'un terrain d'assiette : caserne intercommunale « Vallée de l'Aygues »

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-35 : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-36 : Attribution d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires du SDIS de Vaucluse bénéficiant d'une période de préparation au reclassement

Le Directeur par intérim présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Le Président remercie par avance le Colonel Jérôme SOTTY qui va assurer l'intérim du poste de directeur pour les semaines à venir. Il sait pouvoir compter sur le sérieux et le soutien de toute l'équipe qui l'entoure et lui renouvelle la confiance des élus du CASDIS. Il ajoute qu'il est conscient que dans le contexte de sécheresse qui s'annonce la période estivale risque d'être compliquée pour les sapeurs-pompiers, mais sait que le SDIS se prépare au mieux, à vivre une saison potentiellement difficile.

Monsieur le Directeur de Cabinet remercie le Colonel Jérôme SOTTY pour sa disponibilité et la qualité des relations de travail qu'ils entretiennent.

Madame Catherine GAY tient à remercier plus particulièrement les personnels de la Compagnie Confluence qui sont intervenus hier pour un incendie très grave sur la commune d'Avignon. Elle précise que les moyens importants mis en œuvre par le SDIS ont permis d'éviter une issue bien plus dramatique pour ce sinistre.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 16h30.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 38/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 38

MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DU SDIS ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

L'organisation générale du service départemental et de son corps départemental fait l'objet d'un arrêté structurant, qui fixe le cadre de travail de l'ensemble des agents de l'établissement. Comme toute organisation, celle du SDIS est amenée à s'ajuster en fonction des évolutions réglementaires, des besoins naissants et également de la politique souhaitée par l'établissement.

La structure aujourd'hui définie, repose sur une organisation autour d'une direction et de ses services rattachés, et de 4 sous-directions « ressources », « santé et secours médical », « soutien » et « métier ». Ce schéma organisationnel, décliné ensuite en niveaux hiérarchiques, combine les ressources de l'établissement en vue de réaliser la stratégie fixée dans le plan CAPAVENIR 21 et associe les acteurs selon un découpage fonctionnel, territorial et hiérarchique.

Cette ossature structurelle récente est aujourd'hui maintenue mais doit être ajustée pour prendre en compte des évolutions naturelles en matière d'effectifs et pour certains groupements ou divisions, de nouvelles perspectives de fonctionnement.

Ainsi, le groupement de la qualité de vie en service devient le **groupement du management de la santé et de la sécurité en activité et du pilotage de la performance (GM2S2P)**. Le service projet pilotage doctrine et chancellerie actuellement placé auprès de la direction intégrerait le GM2S2P en tant que Service du Management de la Qualité et de la Performance.

En effet, la performance et le pilotage concourent en partie à la qualité de vie en service, et les indicateurs en matière de santé et de sécurité peuvent également influencer sur une dimension de pilotage notamment en matière d'aide à la décision pour le binôme de Direction.

Au sein de la Direction et plus particulièrement du service **secrétariat présidence direction**, le poste de gestionnaire des affaires internes du président et du binôme de direction relèverait du grade cible de rédacteur.

Au sein de la sous-direction ressources, des ajustements sont proposés concernant les **organigrammes des Groupements formation-sport (GFOR) et ressources humaines (GRH)**. Pour le GFOR, il s'agit d'ajustements relatifs au référentiel grade-emploi ; les postes d'assistantes formation seraient tous positionnés sur le même niveau de grade cible « d'adjoint administratif à rédacteur ».

Le GRH souhaiterait mettre en place une organisation agile, dans laquelle la chaîne hiérarchique serait simplifiée au profit d'un poste de chargé de dossiers structurants (à effectif constant) permettant d'acquérir des compétences nouvelles et ainsi investir des champs d'actions innovants en matière de digitalisation, de SIRH et de gestion de projets.

Par ailleurs deux évolutions de postes sont également proposées. L'une pour mettre sur un même niveau les deux postes de gestionnaire paie, avec pour grade cible celui de rédacteur. L'autre caractérise le passage d'une gestion des absences à la mise en place d'un contrôle de gestion de l'absentéisme, qui s'inscrit dans les axes prioritaires 2023 de l'établissement. Le poste serait ouvert sur le grade d'attaché (catégorie A), avec pour mission complémentaire le référent handicap.

La **Division des Usages Numériques** souhaite également procéder à des modifications en matière de grade cible, ainsi tous les postes dédiés aux activités de radio et télécommunication, informatique, applicatif et système d'information géographique seraient référencés sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La **Division des finances** propose l'adaptation de son organigramme au regard de ses effectifs actuels. Le départ d'un agent a engendré une réflexion sur les perspectives de fonctionnement à venir. Un binôme de gestionnaire comptabilité-dépenses serait créé, engendrant l'évolution en catégorie B d'un poste administratif de catégorie C. Par ailleurs, le service finances souhaite, par un redéploiement de poste, avoir recours à un apprenti. L'organigramme proposé tient compte de cette perspective.

Au sein de la sous-direction soutien, l'organigramme du **Groupement des services techniques** doit évoluer pour tenir compte des départs d'agents, entraînant des mobilités internes et la volonté d'une organisation hiérarchique spécialisée. Ces ajustements concernent principalement le niveau hiérarchique de « bureau » affecté dans chaque service, avec des responsables de bureau dont les postes seraient évolutifs au grade de technicien. Par ailleurs, dans les recherches de mutualisation ou d'emplois multi filières, le poste de chef de service matériel non roulant pourrait relever de la filière technique ou sapeur-pompier, au grade d'ingénieur ou de commandant.

Pour la **Division infrastructure et travaux**, le CASDIS du 13 avril 2023 ayant validé le recours à un contrat de projet, l'organigramme de la Division intègre, pour la durée du projet, le poste support correspondant.

Les organigrammes ainsi rédigés ouvriraient désormais des perspectives, sur certains postes, de niveau B ou A, et offriraient aux agents des possibilités d'évolution de carrière en cas de réussite à concours, selon un quota défini par groupement ou division.

Enfin, le **Groupement de la préparation opérationnelle** est désormais placé au sein de la sous-direction métier.

La mise en œuvre de ces ajustements présentés lors du CST du 25 mai 2023, serait effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer conjointement avec Madame la Préfète de Vaucluse, l'arrêté d'organisation ci-joint.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° _____ PORTANT ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

La Préfète de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 19-1417bis en date du 30 août 2019 portant organisation générale du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 septembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 28 septembre 2022 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE :

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DDISIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDISIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DDISIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DDISIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- **un Etat Major**, qui se décline en quatre sous-directions et en un groupement et services rattachés, comme suit :

- La Sous-direction Ressources, placée sous l'autorité du DDASIS, comprend :
 - Une Division de l'Administration Générale (DAG) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFiCP) ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - Une Division des Ressources Humaines (DRH) ;
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
- La Sous-direction Soutien, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Un Groupement de la Prévention des Risques (GPR) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
- La Sous-direction Métier, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Le Pilotage et Coordination Stratégiques assurés par le sous-directeur,
 - Un Groupement de la Mise en Œuvre Opérationnelle (GM2O).
 - **Un Groupement de la Préparation Opérationnelle (GPO) ;**
- La Sous-direction Santé, placée sous l'autorité du Médecin-Chef, comprend :
 - Un Groupement de Santé Médecine Professionnelle (GSMP) ;
 - Un Groupement Santé Opérations (GSO) ;
 - Un Groupement Santé Aptitude (GSA) ;
 - Un Groupement Santé Pharmacie Finance (GSPF) ;
 - Un Groupement Santé Pilotage-Territorial (GSPT).
- Un groupement et des services directement rattachés au DDISIS / DDASIS :
 - **Un groupement du management de la santé et de la sécurité en activité et du pilotage de la performance (GM2S2P) ;**
 - Un conseiller juridique ;
 - Un conseiller volontariat ;
 - Un service de communication ;
 - Un secrétariat particulier ;
 - Éventuellement un ou plusieurs chargés de mission pour répondre à des besoins spécifiques du service (projets RRF et NEXSIS)

- Des Unités Opérationnelles, réparties sur l'ensemble du territoire de Vaucluse et placées sous l'autorité du chef du PCUO, qui se déclinent comme suit :
 - 6 compagnies opérationnelles dont le Centre de Traitement des Appels d'Urgence/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours (CTAU/CODIS)
 - 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS), classés en CSP, CS et CPI par arrêté du Préfet.

* * *

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDSIS, le Médecin-chef départemental et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public.

Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

ARTICLE 7 - Sous la responsabilité des sous-directeurs, des réunions de coordination des sous-directions seront régulièrement organisées afin d'une part de décliner les décisions arrêtées en CODIR et d'autre part, remonter des éléments de compréhension et/ou techniques pour alimenter les débats en CODIR ou COMDIR.

Ces instances sont composées de l'ensemble des chefs de groupement ou division, ou leur représentant, composant la sous-direction.

Pour la sous-direction Métier, la réunion comprendra également les chefs de compagnie.

ARTICLE 8 - Le DDSIS réunit un Comité de Direction (COMDIR) composé :

- Des membres du CODIR,
- Du médecin-chef adjoint,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- Des chefs de groupements de santé sur décision du médecin-chef,
- De l'officier de sapeur-pompier volontaire, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Du conseiller juridique,
- Des chargés de projets,
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS.

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, du suivi de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

* * *

L'ETAT MAJOR :

I/ L'organisation de la Sous-direction Ressources :

ARTICLE 9 – La Division de l'administration générale est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant ;
- Du traitement des demandes de communication de documents administratifs ;
- Du recensement et de la coordination et du suivi des conventions qui concernent le SDIS ;
- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS.
- Du suivi et de la gestion des courriers entrants.



ARTICLE 10 - La Division des finances et de la commande publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 11 - La Division des usages numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (15/18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, cartographiques, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 12 - La Division des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CT et CCDSPV) à l'exclusion du CHSCT ;
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 13 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- Le recensement des besoins en formation de l'établissement et des agents ;
- L'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- La conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Le développement et le suivi des activités physiques et sportives ;
- Le développement de la culture de Sécurité Civile.

ARTICLE 14 - Le chef de projets structurants et transversaux, du pilotage, de la doctrine et de la chancellerie est chargé notamment :

- De conduire les projets définis par le binôme DDSIS/DDA ;
- De suivre en lien avec les entités concernées, les objectifs annuels définis par le DDSIS/DDA ;
- D'élaborer des indicateurs de pilotage et de les évaluer régulièrement ;
- De coordonner les réponses aux enquêtes de la DGSCGC ;
- De coordonner avec les différentes entités concernées la déclinaison des doctrines opérationnelles nationales ;
- De proposer et suivre les demandes de récompenses des agents du SDIS pour des actes méritants ;
- D'organiser les cérémonies institutionnelles du SDIS 84.

II/ L'organisation de la Sous -direction Soutien :

ARTICLE 14 - Le Groupement des services techniques et logistique est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques ;
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles règlementaires et vérifications périodiques.

ARTICLE 15 - Le Groupement de la prévention des risques est chargé notamment :

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

ARTICLE 16 - La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.

III/ L'organisation de la Sous-direction Métier

ARTICLE 17 - Le pilotage et la coordination stratégique est chargé notamment :

- De coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales ;
- De la cohérence et de la performance de l'action administrative et technique des unités ;
- D'accompagner soutenir et conseiller les chefs de compagnies, de centres et leurs personnels ;
- De coproduire l'organisation des cérémonies territoriales et de participer aux manifestations et cérémonies officielles.

ARTICLE 18 - Le Groupement de la mise en œuvre opérationnelle est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- De suivre les aptitudes des personnels des unités territoriales et leur maintien en condition physique ;
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.

ARTICLE 19 - **Le Groupement de la préparation opérationnelle est chargé notamment :**

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec l'interservices ;
- De l'étude des évènements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- Du suivi et de la mise à jour du règlement opérationnel (RO) ;
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

IV/ L'organisation de la Sous-direction Santé :

ARTICLE 20 - Le Groupement de santé médecine professionnelle est chargé notamment :

- De l'exercice de la médecine professionnelle et préventive pour l'ensemble de ses agents ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH et le groupement SSQVS ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSMP.

ARTICLE 21 - Le Groupement de santé opérations est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 22 - Le Groupement de santé aptitude est chargé notamment :

- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSA ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH.

ARTICLE 23 - Le Groupement de santé pharmacie finances est chargé notamment :

- D'assurer la sécurité de gestion des médicaments dont l'oxygène, des Dispositifs Médicaux, des Dispositifs Non Médicaux, du matériel médico secouriste et des appareils biomédicaux ;
- D'élaborer et mettre à jour les protocoles d'hygiène des VSAV ainsi que d'assurer l'optimisation et le suivi des déchets de soins à risques infectieux ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSPF ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 24 - Le Groupement de santé pilotage-territorial est chargé notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires du SSSM, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle du SSSM en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

V/ Le groupement et les services directement rattachés au DDSIS / DDASIS :

ARTICLE 25 - Le Groupement du management de la santé et de la sécurité en activité et du pilotage de la performance (GM2S2P) est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et des conditions de travail ;
- De la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma directeur des pratiques sportives en lien avec le GFOR ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CHSCT, CCDSPV, etc.) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs, encadrants des activités physiques, etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation santé, sécurité et performance en liaison avec les services concernés.

- **Du management de la Qualité et de la Performance**

ARTICLE 26 - Le conseiller juridique veille à préserver la sécurité juridique du SDIS de manière préventive en jouant un rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services.

Il assure par ailleurs la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratifs en liaison avec les avocats missionnés par le service ou directement devant les juridictions.

Il assure enfin la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et assiste les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 27 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions de la direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 28 - La communication coordonne l'ensemble des actions de communication, tant internes qu'externes relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise.

ARTICLE 29 - Le secrétariat de Direction assure le secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ainsi que des services directement rattachés au DDSIS/DDA. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale.

* * *

LES UNITES OPERATIONNELLES :

ARTICLE 30 - Les 6 compagnies opérationnelles correspondent à une organisation territoriale ou fonctionnelle du département et se répartissent comme suit :

a) Les compagnies territoriales au nombre de 5 :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavailon regroupe les CIS mixtes de Cavailon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

b) La compagnie fonctionnelle CTAU/CODIS.

ARTICLE 31 - Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Les compagnies territoriales sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée.

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 32 - Les 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 37 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;
- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompier volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

ARTICLE 33 - La compagnie CTAU/CODIS correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- Rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;
- Coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation.

ARTICLE 34 : L'arrêté entrera en vigueur **le 1^{er} juillet 2023**

ARTICLE 35 : L'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse (n° 19-1417bis) portant organisation générale du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse en date **du 7 novembre 2022** sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 36 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Avignon, le

LA PREFETE,

LE PRESIDENT,

Violaine DEMARET

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les ajustements des organigrammes du SDIS de Vaucluse et les modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental. Il autorise son président à signer ledit arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 39/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 39

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des effectifs depuis le 1^{er} février 2023.

Pour la filière sapeurs-pompiers, des modifications ont été effectuées correspondant à la nomination de 3 adjudants-chefs au grade de lieutenant de 2^{ème} classe. Par ailleurs, 4 sapeurs-pompiers contractuels, titulaires du concours de caporal, ont été nommés caporaux sapeurs-pompiers stagiaires afin de renforcer les effectifs des casernes.

Différentes modifications ont été opérées dans la rubrique des personnels absents suite à des mises à disposition, disponibilités et détachement dans chacune des filières :

Filière sapeur-pompier professionnel

- retour de mise à disposition d'un commandant
- détachement d'un commandant
- disponibilité de 4 sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Filières administrative et technique

- Disponibilité ou mutation d'un agent dans chacune des 2 filières mais n'entraînant pas de modifications au tableau des effectifs car 2 recrutements équivalents sont en cours.
- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du contrat de projet suite au vote de la délibération n°2023-35
- Recrutement d'un apprenti. Cette mesure permettra d'une part d'offrir aux jeunes étudiants un terrain professionnel et d'autre part, pour l'établissement, de bénéficier de compétences nouvellement acquises.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Comité social territorial du 25 mai 2023

FILIERE SAPEURS POMPIERS	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION						
Emplois supérieurs de direction						
CONTROLEUR GENERAL	1	1	1	1	1	1
COLONEL HORS CLASSE	1	1	1	1	1	1
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)						
DDISIS	1	1	1	1	1	1
DDASIS	1	1	1	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2	2	2	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP						
OFFICIER	118	118	119	120	120	123
OFFICIER MEDECIN	4	4	4	4	4	4
OFFICIER MEDECIN TNC 50%	1	1	1	1	0	0
OFFICIER PHARMACIEN	1	1	1	1	1	1
CADRE DE SANTE	1	1	1	1	1	1
INFIRMIER	3	3	3	3	3	3
ADJUDANT	192	192	192	192	197	192
SERGENT	128	128	128	128	124	123
CAPORAL-CHEF, CAPORAL	72	72	72	72	72	76
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	520	520	521	522	522	523
TOTAL SPP	522	522	523	524	524	525
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	4	4	4	4	5	4
OFFICIERS DETACHES	4	4	4	4	3	4
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE	13	13	13	13	8	12
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	23	23	23	23	18	22

FILIERE ADMINISTRATIVE	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	1	1	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	1	1	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	4	4	4	4	5	5
ATTACHE	6	7	7	7	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	5	5	5	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	2	2	2	2	2
REDACTEUR	2	2	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	32	31	31	31	37	37
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	19	19	19	19	11	11
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	6	6	6	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	78	78	78	78	74	74
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1RP1)	1	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	1	1	1	1	1	2
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	3	2	2	2	2	3

FILIERE TECHNIQUE	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
INGENIEUR CHEF	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2	2	2	4	4
INGENIEUR	2	2	2	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	9	9	9	9	9
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	5	5	5	6	6
TECHNICIEN	4	4	4	3	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	9	9	9	9	9	9
AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	2	2	10	9
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	10	10	10	10	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	13	13	13	13	10	10
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	58	58	57	58	57
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	4	4	4	4	4
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0	0	0	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	1
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1	1	1	1	2

TOTAL PATS	136	136	136	135	132	132
-------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	8	7	7	7	7	9
------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	658	658	659	659	656	657
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	689	688	689	689	681	688

CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet)	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL	1	1	1	1	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	18	18	18	18	3	3
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	20	20	20	20	7	7
TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	0	0	0	0	1	1
OFFICIER MEDECIN	1	1	1	1	1	1
INFIRMIER	1	1	1	1	1	1
SAPEUR	25	25	25	25	15	12
TOTAL CONTRACTUELS	65	65	65	65	28	25

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	1-févr-23	Proposition actualisation
APPRENTI	2	2	2	2	0	1
CONTRAT DE PROJET	1	1	1	1	0	1
CONTRAT ADULTE RELAIS	1	1	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	4	4	4	4	1	3

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications apportées au tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 40/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 40

INDEMNITES DE SPECIALITE : MODIFICATION DES TAUX APPLICABLES A CERTAINES SPECIALITES

L'article 6-5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit la possibilité pour ces agents de bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et s'ils exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Trois niveaux de prime sont possibles correspondant respectivement à un taux maximum de 4, 7 ou 10% de l'indice brut 100. Les SDIS doivent délibérer afin d'attribuer les taux applicables à chaque spécialité.

En comité technique du 3 février 2021, il a été acté que les agents titulaires de la spécialité « chef de groupe feux de forêt -FDF3 » bénéficieraient d'un niveau 2 d'indemnité de spécialité.

En complément, les agents particulièrement investis dans le domaine du feu de forêt pourraient percevoir l'équivalent d'une indemnité de niveau 3. Pour cela, les conditions cumulatives suivantes devaient être remplies :

- Participer à la chaîne de commandement hors du temps de garde (astreinte chef de groupe renfort)
- Encadrer des formations
- Participer à l'encadrement des FMPA dans le centre
- Donner à minima 6 disponibilités prévisionnelles au cours de la saison « feu de forêt ».

Cette première approche nécessite d'être ajustée, suite à une expérimentation sur 2 saisons feu de forêt. Il en ressort que les règles d'attribution peuvent apparaître imprécises, et créer des disparités entre les CIS. Ainsi, de manière à gommer de telles difficultés et apporter plus de clarté, il est proposé la mise en place d'un système de cotation où l'agent doit comptabiliser un minimum de 15 points en sus de sa Formation de maintien des acquis FDF3 (le détail de cette cotation se trouve en annexe 1).



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

A l'issue de la saison 2023, un nouveau bilan sera dressé et présenté aux représentants du personnel, afin de permettre l'évaluation de l'efficacité du dispositif et affiner le cas échéant les barèmes prévus en annexe 1.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres du CST le 25 mai 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Annexe 1 - Cotation

Actions de Formation :

-Participation à l'encadrement des FdF 1 / FdF 2 :

Responsable pédagogique	5
Encadrant permanent (> 4 jours / an)	4
Encadrant régulier (+ 2 jours/ an)	3
Encadrant ponctuel	2
Jury de formation (cumulable)	1

-Participation à la formation des personnels de la plateforme CODIS :

Responsable pédagogique	5
Encadrant permanent (> 4 jours / an)	4
Encadrant régulier (+ 2 jours/ an)	3
Encadrant ponctuel	2
Jury de formation (cumulable)	1

-Participation à la formation des personnels du CIS :

Organisateur des manœuvres :	4
Encadrement des manœuvres de la garde :	3
Participation aux FMPA SPV de son centre ou manœuvres inter-centre :	1

-Participation à l'encadrement des FMPA ou formation FdF 3 (sur le terrain ou au CODIS) :

Encadrant régulier (+ 3 jours/ an)	3
Encadrant ponctuel	1

-Participation aux groupes de travail :

Responsable de domaine (GRAFF, GALFF, GTO ...)	3
Intervenant ponctuel	1

Chaine de Commandement :

-Astreinte effective Chef de groupe Renfort

De 1 à 3	2
De 4 à 6	4
Plus de 6	6

-Astreinte Cadre d'astreinte CODIS durant la période estivale

De 1 à 3	2
De 4 à 6	4
Plus de 6	6

Activité opérationnelle (les refus seront déduits) :

-Disponibilité FDF3 effective pour les GIFF :

De 1 à 3	2
De 4 à 6	4
Plus de 6	6



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

-Participation aux GIFF Préventifs en qualité de FDF3 :	
De 1 à 2	3
De 3 à 4	4
Plus de 4	6
-Participation à la VCG en qualité de FDF3 :	2
-Mobilisation cadre d'Astreinte CODIS :	
De 1 à 2	3
De 3 à 5	4
Plus de 5	6
-Engagement en qualité de chef de groupe Renfort	
De 1 à 2	3
De 3 à 4	4
Plus de 4	6
-Participation aux GIFF Curatifs en qualité de FDF3 (hors 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon) :	
De 1 à 2	3
De 3 à 4	4
Plus de 4	6
-Activités FdF, hors GIFF ; (GRAFF, GALFF, GURB, DIR, renforts extérieurs ...) Préventif et Curatifs :	
De 1 à 2	3
De 3 à 4	4
Plus de 4	6



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Annexe 2 Liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité Séance du 25 mai 2023

NIVEAU	CATEGORIE	DOMAINE	taux IB 100	EMPLOI
1	Logistique	Conduite	4%	Conducteur moto
				Conducteur V.L. - Conducteur tout terrain
				Conducteur engin pompe
				Conducteur embarcation
				Conducteur bateau pompe
				Conducteur moyens élévateurs aériens et engins spéciaux
		Transmissions	4%	Opérateur PC-TACTIQUE (OCO-PCTAC)
		Cynotechnique	4%	Conducteur cynotechnique
		Opérations diverses	4%	Equipier animalier
		Feu de Forêts	4%	Equipier Brulage dirigé
	Risque chimique	4%	Equipier reconnaissance RCH	
			NRBC 2	
			NRBC SSSM	
	Sauvetage aquatique	4%	Nageur sauveteur aquatique	
4%		Nageur sauveteur côtier		
Sauvetage déblaiement	4%	Sauveteur déblayeur		
Technique	E.A.P.	4%	Opérateur des activités physiques	
	Formation	4%	Accompagnateur de proximité	
	Prévention	4%	Agent de prévention	
2	Opérationnelle	Plongée	7%	Scaphandrier autonome léger
			7%	Equipier sauveteur G.R.I.M.P.
		Cynotechnique	7%	Chef d'unité cynotechnique
		Feux de forêts	7%	Chef de groupe feux de forêts
		Risque chimique	7%	Equipier intervention RCH
			7%	Chef d'équipe intervention RCH
		Risque radiologique	7%	Equipier intervention RAD
			7%	Chef d'équipe intervention RAD
		Sauvetage déblaiement	7%	Chef d'unité sauveteur déblayeur
	Transmissions	7%	Opérateur CTAU/CODIS (OTAU-OCO)	
	Technique	E.A.P.	7%	Educateur des activités physiques
Formation		7%	Formateur accompagnateur	



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

3	Opérationnelle	Plongée	10%	Conseiller technique S.A.L. Chef d'unité S.A.L.
		GRIMP	10%	Chef d'unité G.R.I.M.P. Conseiller technique G.R.I.M.P.
		Cynotechnique	10%	Conseiller technique cynotechnique
		Feux de forêts	10%	Chef de colonne feux de forêts Chef de site feux de forêts
		Risque chimique	10%	Chef de C.M.I.C.
			10%	Conseiller technique RCH
		Risque radiologique	10%	Chef de C.M.I.R.
			10%	Conseiller technique RAD
		Sauvetage aquatique	10%	Chef de bord côtier
				Conseiller technique sauvetage aquatique
		Sauvetage déblaiement	10%	Chef de section SD
			10%	Conseiller technique SD
	Transmissions	10%	Chef de salle	
			Officier des S.I.C.	
			Commandant des S.I.C.	
	Technique	E.A.P.	10%	Conseiller des activités physiques
		Formation	10%	Concepteur de formations
Prévention		10%	Préventionniste	
		10%	Responsable départemental de la prévention	

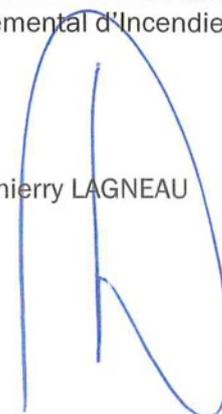
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les modifications apportées aux taux applicables à certaines spécialités.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 41/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 41

INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET) est instauré pour la fonction publique territoriale depuis 2004. En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial en donnant compétence aux collectivités pour fixer des règles de fonctionnement et ouvrir la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

Les collectivités peuvent ainsi prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur CET qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le SDIS de Vaucluse souhaite prioritairement que les agents bénéficiaires d'un CET utilisent les jours crédités sous la forme de congés annuels. Il est néanmoins proposé d'ouvrir la possibilité d'une indemnisation sous certaines conditions et pour répondre à des nécessités de service précisément identifiées.

Ainsi, lors du départ d'un agent par voie de mutation ou faisant valoir ses droits à la retraite, créant un sous-effectif dans un service à haute sollicitation ou sur les postes à forte tension en matière de recrutement, il est proposé –sur demande du Directeur départemental ou du Directeur départemental adjoint- au Président du Conseil d'administration, une indemnisation exceptionnelle des jours crédités sur le CET au-delà de 15 jours, conformément à la réglementation dans la limite de 20 jours indemnisables.

L'agent a donc obligation d'utiliser les 15 premiers jours uniquement sous la forme de congés annuels, pour les jours restants, une indemnisation brute forfaitaire réglementaire est prévue en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Ces montants sont soumis aux cotisations CSG (9,20 %), CRDS (0,50 %) sur une assiette de 98.25 % du montant brut.

Pour compléter ce rapport, la jurisprudence européenne ayant reconnu, pour les agents qui n'ont pu bénéficier de leurs congés annuels ou les reporter du fait d'une maladie, un droit à indemnisation lorsque la relation de travail prend fin (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012), il est proposé d'étendre ce droit à celui de l'indemnisation des jours crédités sur CET, suivant les mêmes seuils que ceux définis précédemment.

Ce rapport ayant été présenté préalablement au CST du 25 mai 2023, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- Le recours à l'indemnisation exceptionnelle sur demande du Directeur ou du Directeur adjoint au Président du Conseil d'administration, motivée par une situation de sous-effectif dans une entité à haute sollicitation ou forte tension en matière de recrutement, lors du départ d'un agent par voie de mutation ou en cas d'admission à la retraite.
- L'indemnisation possible des jours de CET lorsque l'admission à la retraite est immédiatement précédée d'un positionnement sur tout type de congé maladie ou accident, privant ainsi le fonctionnaire de l'utilisation des jours crédités.
- La mise en place d'une limite d'indemnisation fixée à 20 jours, pour les jours crédités au-delà de 15 jours, applicables aux deux situations énoncées ci-avant.
- L'application du montant brut forfaitaire prévu réglementairement : catégorie A : 135 euros par jour, catégorie B : 90 euros par jour, catégorie C : 75 euros par jour.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le principe de l'indemnisation, à titre exceptionnel, du compte épargne-temps selon les conditions énoncées dans ledit rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Judi 8 Juin 2023

.....

DELIBERATION N° 42/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 42

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, portant sur la consolidation de notre modèle de sécurité civile et la valorisation du volontariat et de son décret d'application du 8 décembre 2022, les SDIS ont dû désigner un référent « sûreté et sécurité » et un référent « mixité et lutte contre les discriminations ».

L'article L 1424-24-5 du CGCT a par la suite été modifié pour permettre à ces deux référents de siéger au sein du conseil d'administration des SDIS.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur du CASDIS de Vaucluse afin de prendre en compte la nouvelle composition de notre instance.

Je vous propose de modifier comme suit le titre 2 - Article 28 de notre règlement intérieur et ajouter après le Président de l'Union Départementale :

- le référent mixité et lutte contre les discriminations
- le référent sûreté et sécurité

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la modification du règlement intérieur de son instance.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 43/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 43

CESSION D'UN VEHICULE CCF AU MOTOCROSS DE
PERNES LES FONTAINES

Le SDIS de Vaucluse procède régulièrement à la réforme de certains de ses véhicules devenus trop usagés pour les missions de secours.

La règle générale après réforme, est la mise en vente dudit véhicule via un site d'enchères, ce qui occasionne quelques rentrées financières.

En outre, le SDIS accepte parfois de faire don d'un véhicule ou matériel, pour certaines associations, ceci dans le but de leur apporter une aide, qui peut s'avérer très importante pour elles.

C'est dans ce cadre que le SDIS a été sollicité par l'Association « Moto Club Pernois » pour le don d'un Camion-Citerne Feux de Forêts (CCF).

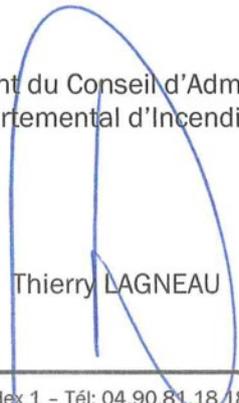
Cette association est partenaire de notre centre départemental de formation, depuis plus de vingt ans. A ce titre, elle met régulièrement à disposition du SDIS ses installations sans aucune contrepartie financière, notamment dans le cadre des formations de conduite tout terrain.

Il m'apparaît ainsi, juste, de réserver une suite favorable à cette demande, au titre de la réciprocité de partenariat conclu depuis de nombreuses années avec l'association. Le véhicule concerné serait le CCF RENAULT M 210 immatriculé EN-209-CS qui est de 2000.

Je vous demande ainsi de vous prononcer sur la possibilité pour le SDIS de faire don d'un camion-citerne feux de forêts à l'association « MOTO CLUB PERNOIS » et de bien vouloir m'autoriser à signer les documents inhérents à la contractualisation de cette action.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la cession à titre gratuit du CCF Renault M 210 immatriculé EN-209-CS à l'association Moto-club Pernois et autorise son président à signer les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 44/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 44

CESSION D'UN VEHICULE CTU à l'ASSOCIATION HABITAT HUMANISME VAUCLUSE

Le SDIS de Vaucluse procède régulièrement à la réforme de certains de ses véhicules devenus trop usagés pour les missions de secours.

La règle générale après réforme, est la mise en vente dudit véhicule via un site d'enchères. En outre, le SDIS accepte parfois de faire don d'un véhicule ou de matériel, pour certaines associations dans le but de leur apporter une aide qui peut s'avérer importante pour elles.

C'est dans ce cadre que le SDIS a été sollicité par l'association « Habitat et Humanisme Vaucluse » pour le don d'une Camionnette Tout Usage (CTU).

Cette association œuvre en faveur du logement et de la re-création de liens sociaux afin de répondre à l'exclusion et à l'isolement de personnes en difficulté. L'association leur permet de récupérer des meubles provenant de dons dans le but d'équiper des logements.

Au regard du domaine d'intervention de cette association sur le territoire de Vaucluse, il m'apparaît ainsi juste de réserver une suite favorable à cette demande. Le véhicule concerné serait le CTU Boxer immatriculé EJ-587-KF qui est de 2002.

Je vous demande ainsi de vous prononcer sur la possibilité pour le SDIS de faire don de cette Camionnette Tout Usage à l'association « Habitat et Humanisme Vaucluse » et de bien vouloir m'autoriser à signer les documents inhérents à la contractualisation de cette action.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la cession à titre gratuit du CTU BOXER immatriculé EJ-587-KF à l'association Habitat Humanisme Vaucluse et autorise son président à signer les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 45/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 45

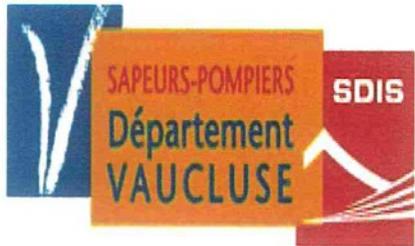
BUDGET PRINCIPAL
ANNULATION DE TITRE

Vous voudrez bien trouver ci-après un titre mentionné dans le tableau annexé qui est présenté pour remise gracieuse d'un montant total de 224 €, dépense imputée au compte 6577.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

REMISE GRACIEUSE TOTALE

Nom	Numéro de titre	Objet du titre	Montant	Motif
PRESENCE VERTE	2022-235	Levée de doute	224,00 €	Personne décédée

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur l'annulation du titre n° 2022-235 d'un montant de 224€.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 8 Juin 2023
.....

DELIBERATION N° 46/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Bruno VALLE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Christine LANTHELME

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 8 JUIN 2023

RAPPORT N° 2023 - 46

CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le SDIS des Bouches du Rhône organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Sud un concours interne d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2023.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité : 21 novembre 2023
- Épreuves sportives de préadmission : 5 au 9 février 2024
- Épreuves orales d'admission : 18 au 22 mars 2024

A ce titre, le SDIS 84 entend collaborer à cette organisation en :

- Mettant à disposition des personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent : élaboration des sujets pour l'épreuve QCM du concours dit « au Titre 2 », surveillance des épreuves d'admissibilité, correction des épreuves d'admissibilité, mise à disposition d'examineurs pour les épreuves de préadmission,
- Partageant équitablement les frais réellement engagés : frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires, frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place, frais de repas et d'hébergement, frais d'indemnisation des élus locaux et groupes d'examineurs participant au jury.

Le calcul de la participation aux frais d'organisation s'effectue au prorata du nombre de candidats souhaités par chaque SDIS suite au recensement par l'État-major de Zone et en fonction des capacités de chaque SDIS, déterminées sur la base du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du SDIS.

Les frais d'organisation sont divisés en deux parts égales. A chaque part est affecté un ratio de proportionnalité (Cf fiche financière de la convention) :

- Nombre de postes ouverts par le SDIS de Vaucluse / nombre total de postes ouverts (POSDIS / POTOTAL)
- Nombre de SPP du SDIS de Vaucluse / nombre total de SPP (SPPSDIS / SPPTOTAL)



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

La formule des frais d'organisation pour le SDIS de Vaucluse est :

Frais dus par le SDIS = (frais totaux d'organisation / 2) x (POSDIS/POTOTAL + SPPSDIS / SPPTOTAL)

Le SDIS84 ayant identifié un besoin de 15 postes dans le cadre de l'organisation de ce concours interne, le coût de participation total s'élèverait à **23 552 €**.

Ainsi, les SDIS adhérents à la démarche pourront recruter sur la liste des lauréats sans qu'ils leurs soient demandé une participation supplémentaire à celle définie par la convention annexée. Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5 de la convention.

Le montant de la participation financière définitive du SDIS84 sera fixé à l'issue de la publication des résultats du concours.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) est joint au présent rapport.

Je vous propose :

- d'approuver le nombre de postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir,
- d'approuver les termes du projet de convention de collaboration à l'organisation du concours interne de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 tel qu'annexée au présent rapport,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention au nom du SDIS, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention établie avec le SDIS des Bouches du Rhône, dans le cadre de l'organisation du concours interne de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU